



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Sam TANSON à la question parlementaire n°7986 des honorables Députés Mars DI BARTOLOMEO et Dan BIANCALANA

1) Quelle est la position du Gouvernement face à cette proposition qui se voit déjà critiquée par des ONG pour être trop timide ?

La proposition de directive reprend principalement des obligations et des normes internationales telles qu'elles existent déjà dans la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est l'instrument le plus complet en la matière et qui a été ratifié par le Luxembourg.

La proposition a notamment pour but de lutter contre la corruption par le biais du droit pénal en permettant une meilleure coopération entre les autorités compétentes. En mettant à jour le cadre juridique de l'Union et en harmonisant les législations divergentes des Etats membres, la proposition de directive permet de répondre de manière appropriée au phénomène transfrontalier de la corruption.

2) En quoi cette directive impactera-t-elle notre législation actuelle ?

La législation actuelle est déjà largement conforme au texte de la proposition de directive. Certaines adaptations ponctuelles pourraient cependant s'avérer nécessaires à la suite des négociations au sein du Conseil et des trilogues avec le Parlement européen.

3) Combien d'affaires de corruption ont été poursuivies au Luxembourg endéans les cinq dernières années ?

- En 2019 : 5 ;
- en 2020 : 10 ;
- en 2021 : 5 ;
- en 2022 : 18.

Luxembourg, le 12 juin 2023.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson